

DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIER
VILLE DE
VOUZIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/017

**Réunion du 31 mars 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 23/03/2022

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 23/03/2022

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Séverine CHERDON, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORDONNIER CORNEVIN ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Marc DESGEORGES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, Mme Gisèle LAROCHE ayant donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric MULLER

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Vouziers pour le Centre les Tourelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L5214-16,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise n°DC2022/04 du 3 mars 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la ville de Vouziers pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles ;
Considérant que la ville de Vouziers supporte seule la charge du centre culturel « Les Tourelles » alors que 60% de ses usagers habitent hors de Vouziers ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter ce fonds de concours ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 22/03 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité ;

- **D'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en vue de participer au financement du fonctionnement du centre culturel « Les Tourelles » à hauteur de 50 000 €.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Fait en mairie le 04/04/2022
Le Maire,
Yann DUGARD



**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**